



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

LE 10 SEPTEMBRE 2018

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à l'édifice municipal ce dixième jour de septembre de l'an deux mil dix-huit, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire : M. Claude Perreault  
Les conseillers: M. Denis Gamache M. Nicolas Lacasse  
Mme Brigitte Brochu Mme Manon Deslauriers  
M. Robert Normand M. Émile Nadeau

formant corps entier du conseil.  
Mme Nicole Chabot, secrétaire-trésorière

#### OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux du 6 et 27 août 2018 sont adoptés à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux quelques jours avant la présente session.

#### APPROBATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'AOÛT 2018

| Secteur d'activités    | Budget 2018         | Mois courant      | Cumulatif           | Disponibilité     |
|------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Administration         | 304 407 \$          | 34 193 \$         | 203 694 \$          | 100 713 \$        |
| Sécurité publique      | 210 650 \$          | 8 129 \$          | 137 840 \$          | 72 810 \$         |
| Transport routier      | 522 043 \$          | 22 413 \$         | 358 854 \$          | 163 189 \$        |
| Hygiène du milieu      | 236 575 \$          | 28 372 \$         | 163 965 \$          | 72610\$           |
| Industrie & Commerce   | 61 940 \$           | 15 358 \$         | 59 624 \$           | 2 316\$           |
| Loisirs et culture     | 96 680 \$           | 5 165 \$          | 63 205 \$           | 33 475\$          |
| Casse-croûte           |                     | 16 719 \$         | 59355 \$            | -59 355           |
| Frais de financement   | 96 328 \$           | 13 011 \$         | 42 531 \$           | 53 797 \$         |
| Remb. en capital       | 331 923 \$          | 0 \$              | 27 463 \$           | 304 460 \$        |
| Investissements prévus | 150 454 \$          | 28 616 \$         | 43 905 \$           | 106 549 \$        |
| <b>Total dépenses</b>  | <b>2 011 000 \$</b> | <b>171 976 \$</b> | <b>1 160 436 \$</b> | <b>850 564 \$</b> |
| <b>Revenus</b>         | <b>2 011 000 \$</b> |                   | <b>2 178 871 \$</b> |                   |

À noter qu'une liste détaillée des factures approuvées par le conseil est disponible à la réception de la municipalité, et ce, dès le lendemain de la réunion du conseil.

**\*\*Une portion du salaire du coord. loisirs doit être refacturée à Ste-Hénédine.**

#### CORRESPONDANCE

- ↳ M Clément Nadeau nous demande de réviser les règles concernant le processus de demande de permis lorsqu'il existe un droit acquis; **à suivre**
- ↳ Réclamation de Mme Diane Gagné concernant l'enlèvement de sa haie de cèdre lors des travaux du rang St-Elzéar; **un suivi sera rendu.**
- ↳ Mme Kathy Alain nous demande de revoir notre règlement municipal sur les feux dans le contexte qu'une voisine sur la rue St-Jacques n'a aucun respect pour ses voisins en allumant régulièrement des feux de bois de grange et de feuilles malgré ses avertissements et un appel à la SQ;
- ↳ Demande de M Daniel Boivin, dans le rang Grande-Ligne, afin d'obtenir un délai pour disposer du matériel entreposé dans le bâtiment à détruire; **accordé**
- ↳ Une aide financière supplémentaire de 10 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires nous est confirmée par la Ministre aux transports.  
**\*\*ajout à la subvention de 15000\$ déjà confirmée en juin**



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Marguerite**

↳ Invitation au colloque \*ville intelligente-ville organique\* qui aura lieu les 27 et 28 septembre prochain à Thetford au coût de 390\$;

**PERMIS ACCORDÉS**

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois d'août.

**CPTAQ** : Dans le dossier de l'exploitation d'une gravière-sablière pour Eugène Nadeau et fils inc, la CPTAQ a fermé le dossier vu le non respect des conditions demandées

**164-09-2018      RECTIFICATION DE LA RÉOLUTION N°106-05-2018 –  
CPTAQ / DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION D'UN BASSIN DE  
RÉTENTION ET D'UNE CONDUITE D'EAU RELIÉE À UNE BORNE SÈCHE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Marguerite a, par l'adoption de la résolution n°106-05-2018, déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'un bassin de rétention et d'une conduite servant à alimenter une borne sèche sur un emplacement faisant partie du lot 4 726 800 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 8 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a procédé à l'ouverture du dossier n° 420216;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a transmis par écrit à la municipalité un avis mentionnant que cette demande d'autorisation est assujettie au premier alinéa de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, lequel prévoit que lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier la nature de la présente demande d'autorisation, inscrite au dossier n° 420216, pour une demande d'exclusion;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de modifier la nature de la demande inscrite au dossier n° 420216 pour une demande d'exclusion de la zone agricole, sur un emplacement faisant partie du lot 4 726 800 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 8 000 mètres carrés, tel que décrit à la résolution n°106-05-2018.

Que cette résolution vient rectifier la résolution n°106-05-2018 afin de modifier la nature de la demande.

**BÂTIMENT DE LA CAISSE**

Suivi des travaux : l'entrepreneur a débuté la démolition de certaines sections- le plombier a effectué les travaux pour l'ajout du 2e cabinet de toilette.

**PLANCHER DE LA SALLE MUNICIPALE**

Remis au cours du mois de septembre – en attente des soumissions

**165-09-2018    ADOPTION DU RÈG 460-2018**

Il est proposé par Denis Gamache et résolu unanimement que le règlement no 460-2018 sur le code d'Éthique et de déontologie des élus soit et est adopté.

**RÈGLEMENT N° 457-2018**

Lors de la tenue de registre, aucune signature n'a été enregistrée. Alors le règlement n° 457-2018 modifiant le règlement de zonage permettant



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

d'apporter certaines modifications en vue d'intégrer un chapitre sur les ensembles immobiliers est réputé approuvé. *Envoi à la MRC de la Nouvelle-Beauce pour approbation et avis de conformité.*

### **166-09-2018 DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE SUR LES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES PUBLICS**

Sur la proposition de Émile Nadeau et résolu unanimement ce qui suit :

▪Que la Municipalité de Sainte-Marguerite demande des soumissions pour effectuer les travaux de déneigement sur les stationnements de l'édifice municipal, de la Fabrique, du chalet des loisirs ainsi qu'au bureau municipal;

▪Des prix sont demandés pour **un an et pour trois ans**;

▪Que le devis des travaux est disponible au bureau municipal;

▪Que les soumissions devront parvenir au bureau municipal avant **16 h le 26 septembre 2018**;

▪Que la Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

### **167-09-2018 AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION INCENDIE**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Marguerite désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Marguerite prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme pompiers 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement qu'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

### **168-09-2018 COMPTEURS D'EAU**

Il est proposé par Manon Deslauriers et résolu unanimement que suite aux deux soumissions reçues, celle de la compagnie Lecomte soit acceptée au coût total de 53 423,96\$ taxes incluses. Que l'achat des compteurs pour les



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Marguerite**

commerces ainsi que pour les nouvelles résidences sera effectué en 2018 et qu'une entente pour la balance d'achat sera effectuée pour l'année 2019. Que cette dépense sera payée à même les surplus accumulés pour la dépense de 2018 et que la balance sera prévue au budget de 2019.

**169-09-2018 CHANGEMENT DE L'ORDINATEUR-BÂTIMENT EAU POTABLE**

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que l'ordinateur principal du bâtiment de l'eau potable soit remplacé au coût de 2535.20\$ taxes comprises, l'achat sera effectué chez Automatisation JRT inc. Que le remplacement de cet équipement était nécessaire vu sa désuétude et son arrêt de fonctionnement.

**170-09-2018 DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES**

ATTENDU QUE le contrat de l'enlèvement des ordures arrive à échéance au 31 décembre 2018;

ATTENDU qu'il nous faut retourner en demande de soumissions pour les travaux d'enlèvement des ordures sur tout le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le coût de notre demande pour trois ou cinq ans dépassera 100 000\$, alors un appel d'offres sera affiché sur le système SEAO;

ATTENDU QUE les soumissions seront reçues au bureau municipal avant 16 heures le 26 septembre 2018 et que l'acceptation des soumissions se fera lors de la séance du 3 octobre;

ATTENDU QUE les soumissions devront être conformes et présentées sur les formulaires fournis par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement que le conseil municipal demande des soumissions pour faire l'enlèvement des ordures selon les deux options suivantes, soit :

- pour trois ans (2019 à 2021)
- pour cinq ans (2019 à 2023)

**171-09-2018 JEUX D'EAU**

ATTENDU QUE dans la poursuite de réalisation du projet de jeux d'eau, les aides financières suivantes ont déjà été obtenues :

- Fonds de soutien aux projets structurants avec un montant de 20 000\$ ;
- Commission des loisirs avec un montant de 50 000\$;
- Cercle des Fermières (méchoui mai 2018) 7 000\$;

ATTENDU QU'une subvention avait aussi été demandée au Ministère de l'enseignement et de l'éducation afin de pouvoir boucler ce projet mais une réponse négative nous a été transmise par ce programme;

ATTENDU QUE sans cette dernière subvention pour un projet totalisant 156 000\$, il nous faut songer à une autre alternative afin de minimiser les dépenses pour ne pas compromettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la solution envisagée est de modifier le projet en enlevant la portion recirculation d'eau étant donné que la consommation totale a grandement diminuée depuis la découverte d'une fuite majeure en juillet dernier;

ATTENDU QUE selon les estimations de professionnels, la consommation d'eau pour un projet tel que présenté est estimée à l'équivalent de la consommation de 4 résidences annuellement;

ATTENDU QU'il serait possible de récupérer l'eau ainsi utilisée pour l'entretien paysager dans les parcs de la municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gamache et résolu unanimement de modifier ce projet afin de réduire les coûts à 78 000\$ tel que proposé par le fournisseur.

-Que nous acheminerons cette résolution au comité décisionnel du Fonds de soutien aux projets structurants afin de conserver la subvention promise malgré la réduction des coûts.

### DIVERS

- Loi sur le cannabis en vigueur le 17 octobre prochain \*\* prévoir une réglementation
- Mise à jour du plan d'urgence – délai 19 novembre 2019
- Heures d'ouverture modifiées au casse-croûte / détails seront divulgués dans le prochain \*Coup d'œil\*
- Scellement de fissures – maintien du prix de 2012

### Période de questions

La maire répond aux questions de l'assemblée

Je, soussignée, **Nicole Chabot**, secrétaire-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

### 172-09-2018 CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Brigitte Brochu, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h56.

Claude Perreault, Maire

Nicole Chabot, directrice générale  
et secrétaire-trésorière



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Marguerite**

N° de résolution  
ou annotation